

Nouvelle-Calédonie

Subdivision Administrative SUD

COMMUNE DE THIO

**ALIMENTATION AEP DE
PORT BOUQUET
A PARTIR DU BARRAGE
ENERCAL NEFACIA**



MAITRE D'OEUVRE : I.D.R

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet « L'ALIMENTATION AEP DE PORT BOUQUET A PARTIR DU BARRAGE ENERCAL NEFACIA Commune de THIO ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert est lancé sans variante.

Il est soumis aux dispositions de la délibération N° 424 du 20 Mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics annulant et remplaçant la délibération N° 136/CP du 1er mars 1967 modifiée.

Le dossier peut être consulté et retiré sur la plateforme du gouvernement www.marchespublics.nc

2.1 bis - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : I.D.R. Sarl
Représentée par : Monsieur Bruno CRUX Gérant.

2.2 - Décomposition en tranches et lots

Les travaux sont répartis en trois (3) lots ci-après :

LOT 01 : CANALISATION

LOT 02 : RACCORDEMENT AUX RESEAUX AEP ET TRAITEMENT D'EAU

Les travaux sont traités à prix unitaires sur bordereau de prix pour le lot 01.

Les travaux sont traités à prix forfaitaires pour le lot 02.

Les candidats ont la faculté de soumissionner à l'un, ou deux ou aux trois lots ci-dessus.

Le marché est conclu en un marché ou selon en marchés séparés avec sous-traitants agréés ou en groupement d'entreprises solidaires.

2.3 - Contrôle technique

Sans objet.

2.4 - Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 - Variantes

Sans objet.

2.6 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement.

Le délai ne pourra toutefois dépasser un "délai plafond" de :

LOT 01	HUIT MOIS (8) MOIS
LOT 02	CINQ MOIS (5) MOIS

Les délais sont établis en toute connaissance des délais d'approche du matériel, des conditions particulières des travaux, et des modalités de notification des ordres de service définies au CCAP.

Les délais ne sont pas cumulatifs en cas d'attribution de plusieurs lots à une même entreprise. Chaque lot fera l'objet d'un ordre de service de démarrage des travaux pour son délai considéré.

Ces délais intègrent la période de préparation (*fourniture des documents techniques et administratifs demandés au marché, plan de prévention – équipements de sécurité – approvisionnement- Plans de ferrailage, dimensionnement des potences, plan de prévention amiante, formation du personnel*) et d'installation du chantier, l'exécution des travaux proprement dite, les essais et épreuves, le repli et le nettoyage du chantier, l'établissement du dossier de récolement.

2.7 - Modification de détail au dossier de consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter au plus tard quinze (15) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à Quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres, sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après.

2.9 – Prestations incluses au marché

Les prestations incluses au marché comprennent notamment :

-
- Tous les frais nécessaires au contrôle intérieur des travaux (interne et externe)

 - La fourniture des PV, certificats, fiches techniques et de référence
 - Les frais d'assurance responsabilité civile

2.10 – Nature des prix

Les travaux sont traités à prix unitaires sur bordereau de prix pour le lot 01.
Les travaux sont traités à prix forfaitaires pour le lot 02.

2.11 – Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.12 - Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet.

2.13 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le CCAP la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le Maître de l'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en oeuvre sur sa proposition : pendant le délai de (.....) an(s) à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître de l'Ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

2.14 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail- *Problématique amiante*

Le chantier est soumis aux dispositions de l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières joint.

D'autre part l'entreprise doit tenir compte dans son offre de la problématique amiante comme suit :

Les travaux se situent en zone amiantifère modérée. L'entreprise prendra les dispositions qui s'imposent pour la protection des travailleurs et suivra les règles d'informations et de conduite à tenir en la matière.

Il est de la responsabilité de l'entreprise de prendre toutes dispositions pour la protection de ses salariés, pour la mise en œuvre des mesures de protection et de méthodologie de travail et d'assurer les relations avec les diverses autorités compétentes sur ce point (S.M.I.T / CAFAT / DIMENC et DTE).

L'offre de prix de l'entreprise doit tenir compte de la problématique amiante **en intégrant tous les coûts liés à cette problématique. Pour cela, il est conseillé à l'entreprise de se rapprocher de sociétés spécialisées pour l'aider dans son offre. Il sera tenu compte de la mise en place des protections réglementaires sur l'ensemble du tracé et/ou les secteurs ciblés.**

2.15 – Questions complémentaires des entrepreneurs

Pendant le délai de consultation, les entrepreneurs peuvent poser des questions complémentaires au plus tard 15 (quinze) jours avant la date limite de remise des offres.

Ces questions doivent obligatoirement être déposées sur le site des marchés publics à l'adresse suivante : www.marchespublics.nc

Tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation et s'étant déclarés sur la plateforme seront ainsi informés des questions complémentaires éventuelles et des réponses fournies.

ARTICLE 3 - CONTENANCE ET PRESENTATION DES OFFRES

L'Entrepreneur doit fournir les pièces ci-dessous en un seul exemplaire. Elles seront placées sous une seule et unique enveloppe cachetée.

« Une enveloppe unique fermée adressée à l'autorité de qui émane l'appel public, portant en suscription la référence à l'appel public auquel il est répondu et la mention : "A n'ouvrir qu'en séance de

dépouillement", à l'exclusion de toute désignation de l'expéditeur et contenant les pièces prévues par le règlement de la consultation. »

- a) **Une déclaration indiquant son intention de soumissionner** et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile et s'il agit au nom d'une société, le numéro d'immatriculation au registre de commerce ou au répertoire des métiers, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés. Cette déclaration doit indiquer que l'entrepreneur/l'entreprise n'est pas en situation d'incapacité juridique à soumissionner.

Entreprises en redressement judiciaire :

- *Conformément à l'article 13-8 de la délibération n° 424, les personnes ou sociétés, qu'elles soient soumissionnaire ou sous-traitants, admises au redressement judiciaire, doivent justifier qu'elles sont autorisées à poursuivre leurs activités, par un document établi par le mandataire judiciaire.*

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu et à ses sous-traitants éventuels que sous réserve de la production des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales et son autorisation à poursuivre ses activités en cas de redressement judiciaire.

- b) **Une déclaration sur l'honneur indiquant** que le soumissionnaire est en situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales exigibles à la date de la soumission et qu'il a souscrit à une assurance responsabilité civile.

Pour information

Obligations fiscales :

- *Les impôts et patentes,*
- *Les impôts, droits et taxes,*

- *Les droits douaniers,*

Obligations sociales :

- *Attestation de la C.A.F.A.T. : imprimé n° 2520/SCR*

Assurance :

Assurance responsabilité civile

Le délai de production des attestations et certificats mentionnés ci-dessus est fixé à quinze jours.

En cas de sous-traitance, co-traitance, une déclaration du même type doit être fournie pour chaque sous-traitant que le soumissionnaire propose dans sa soumission.

c) **Le K-BIS**

En cas de sous-traitance, co-traitance, une attestation du même type doit être fournie pour chaque sous-traitant que le soumissionnaire propose dans sa soumission.

- d) Une note indiquant ses moyens techniques, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Le soumissionnaire pourra joindre à la note les certificats délivrés par ces hommes de l'art.

Cette note est complétée par :

- La liste des travaux similaires qu'elles ont exécutés ou à l'exécution desquels elles ont participé.
En cas de sous-traitance, co-traitance, une note du même type doit être fournie pour chaque sous-traitant que le soumissionnaire propose dans sa soumission.

- e) Un état des effectifs avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que l'entreprise projette d'occuper effectivement pour l'exécution des travaux ainsi que la liste des sous-traitants éventuels.

En cas de sous-traitance, co-traitance une note du même type doit être fournie pour chaque sous-traitant que le soumissionnaire propose dans sa soumission.

f) **Le plan de charge de l'entreprise**

- g) Une attestation bancaire ou tout autre document ayant valeur de garantie financière.
En cas de sous-traitance, co-traitance une attestation du même type doit être fournie pour chaque sous-traitant que le soumissionnaire propose dans sa soumission.

- h) Un acte d'engagement (AE) présenté par le(s) soumissionnaire(s) (cadre ci-joint à compléter). Cet acte d'engagement est accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement complété par la déclaration jointe au présent RPAO, pour chaque sous-traitant désigné au marché (annexe du cadre d'engagement en cas de sous-traitance).

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat doit indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- i) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter et signer.
- j) Le(s) cahier(s) des clauses techniques particulières (CCTP) : cahiers ci-joint à accepter sans modification autre que les compléments prévus au 2.3 ci-dessus et signer.
- k) Les annexes éventuelles du CCTP à signer
- l) Le sous détail de prix forfaitaire (LOT02)
- m) Les bordereaux des prix unitaires – cadre à compléter (LOT01)
- n) Les détails estimatifs : cadre(s) ci-joint(s) à compléter et signer (LOT01)
- o) Les plans inclus au dossier, signés.
- p) Le certificat de visite **obligatoire**
- q) **Un dossier mémoire technique** des travaux et matériels projetés.

Les mesures que l'entreprise va mettre en œuvre pour :

- assurer les travaux dans le respect du CCTP
- respecter les délais contractuels
- intégrer la problématique amiante lors de ces travaux et pour respecter ses engagements vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

L'entreprise listera (*non exhaustif*) :

- Les moyens techniques et humains mis en œuvre (qualification du personnel, nombre d'équipe, méthodologie de travailetc).
- Les matériels effectivement affectés au chantier (réalisation des tranchées, compactage, profilage, essai, béton, apport de matériau, génie civil, terrassement etc...).
- Le criblage des matériaux sur site, le type de sable qu'elle projette de mettre en œuvre avec la désignation de la carrière où l'entreprise compte s'approvisionner (l'entreprise fournira dans son offre les fiches techniques des matériaux en objet obtenues auprès de son fournisseur). Le type de matériau d'apport et la provenance pour les remblais. La méthodologie pour la réalisation des terrassements.
- La documentation des matériels hydrauliques, électromécaniques, électriques et autres asservissement télégestion que l'entreprise propose au dossier. La documentation des conduites proposées et des verrouillages éventuels par inserts.
- Les moyens et équipement de sécurité et sa base vie et bureau de chantier et sa compatibilité avec la problématique amiante.
- Les moyens, équipement de sécurité, arrosage, expériences liées à la problématique amiante et son éventuel accompagnement par des sociétés spécialisées.
- Le planning prévisionnel des travaux avec phasage de ceux-ci.

Toute offre présentée de façon non conforme aux stipulations du présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres ou non accompagnée des pièces prévues ci-dessus pourra ne pas être prise en considération.

L'exécution des marchés ne peut être confiée qu'aux entreprises ayant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires. L'administration apprécie souverainement ces capacités au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution.

Attribution du marché :

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu et ses sous-traitants éventuels et ne peuvent donc être acceptés que sous réserve :

- de la production des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents relatifs à leurs obligations fiscales et sociales
- de la production de l'autorisation de poursuivre leur activité en cas de redressement judiciaire ;

Le délai de production des attestations et certificats mentionnés ci-dessus est fixé à quinze jours à compter de la notification de la demande.

Si le soumissionnaire ne peut produire les certificats ou documents mentionnés, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination est prononcée par décision de la personne responsable du marché.

La même demande est présentée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres. Si nécessaire et sous réserve du maintien de l'offre de prix par le soumissionnaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le soumissionnaire ou le sous-traitant domicilié à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie doit produire un certificat émanant des administrations et organismes compétents de son pays d'origine attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays d'origine, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Ces certificats doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur assermenté auprès des tribunaux (français ou du pays du candidat) dont le nom et l'adresse sont indiqués.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 - Critères de jugement et d'agrément des offres

Ce jugement sera effectué conformément aux dispositions prévues à l'article 27 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics.

Il sera tenu compte dans le jugement des offres **des critères pondérés suivants :**

- **Le prix des prestations** (pondération = 50%)
- **Le délai** (pondération = 10%)
- **La valeur technique** (pondération = 40%)

4.1.1 – Le prix : noté sur 100 points

Les candidats établiront leur prix à partir du bordereau de prix unitaire (BPU) et du détail quantitatif et estimatif (DQE) pour le LOT 01, et à partir du sous détail de prix forfaitaire pour le LOT02 .

Ils seront notés comme suit :

[Offre conforme présentant le prix le plus bas / montant de l'offre considérée] x 100

4.1.2 – Le délais : noté sur 100 points

Les candidats seront notés comme suit :

[Offre conforme présentant le délai le plus bas / délai de l'offre considérée] x 100

Le délai ne pourra être inférieur ou égal à :

LOT 01 QUATRE MOIS (4) MOIS
LOT 02 DEUX MOIS (2) MOIS

4.1.3 – La note technique : noté sur 100 points

<u>Sous-critères</u>	<u>Notation</u>
Moyens humains dédiés au marché (technique et administratif)	25
Moyens en matériels dédiés au marché	25
Qualité des matériaux, méthodologie et planning prévisionnel travaux	25
Traitement de la problématique amiante	25

Constitution du mémoire technique

Les moyens humains :

Le candidat devra justifier de tous les moyens humains dédiés au marché. A ce titre, il devra rédiger un mémoire technique indiquant les compétences des employés (techniques et administratives) qui seront affectés à la réalisation des prestations du marché.

Les moyens en matériels :

Le candidat devra justifier de tous les moyens en matériels dédiés au marché. A ce titre, il devra rédiger un mémoire technique énumérant les moyens en matériels (véhicules, capacité des pelles en forte pente, engins de chantier, outillage, équipement de génie civil, terrassement etc...) qu'il compte affecter à la réalisation des prestations du marché.

Qualité des matériaux- Méthodologie-planning prévisionnel :

Le candidat devra justifier :

Pour les terrassements, les matériaux de lit de pose, enrobage, moyen de criblage et remblais (en substitue des matériaux rocheux et autres non ré-utilisable) par des fiches techniques ainsi que de la désignation d'une carrière agréé. Les matériaux d'apport pour les remblais sur piste et plateforme et les modalités de prélèvement-achat, de transport et d'évacuation.

Pour les conduites : Le candidat précisera le type de canalisation Fonte et PVC, joint inserts, ventouses, vannes, tampons, pièces de fonte et de raccord qu'il compte mettre en œuvre.

Le candidat précisera sa méthode de travail pour la réalisation des tranchées en forte pente, de pose de conduite, d'apport de matériaux, d'évacuation de matériaux, de signalisation, de compactage et de profilage.

Pour le matériel hydrauliques, électromécanique et autres : Le candidat devra fournir la documentation technique et le choix de son matériel pour le matériel hydraulique (vannes, brides, manchettes etc..) etc.....

Pour la gestion amiante environnementale :

Le candidat devra lister les dispositions générales et spécifiques qu'il prendra pour gérer la problématique amiante au regard des réglementations en vigueur.

Le candidat présentera une méthodologie complète et un planning prévisionnel de travaux sur la période de son délai par LOT.

La pondération des critères sera appliquée comme suit :

La note finale sera constituée par l'addition de :

- La note du critère prix affectée du coefficient 0.50
- La note du critère délai 0.10
- La note du critère valeur technique affectée du coefficient 0.40

4.2 - Vérification des offres

1 - Pièces justificatives complémentaires

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander aux soumissionnaires lors du jugement des offres de fournir :

- Toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées ci-dessus.
- Des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaires.

2 - Vérifications

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et

le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3 - Forfaitisation

Au cours de la mise au point du marché avec l'entrepreneur retenu, si le maître de l'ouvrage décide de rendre forfaitaire un ouvrage ou une partie d'ouvrage, le prix forfaitaire pris en compte ne pourra être supérieur à celui figurant dans l'offre remise.

4.3 - Primes

Sans objet.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1 - Lorsque la soumission est transmise sur support papier :

Une enveloppe unique fermée adressée à l'autorité de qui émane l'appel public, portant en suscription la référence à l'appel public auquel il est répondu et la mention : "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement", à l'exclusion de toute désignation de l'expéditeur et contenant les pièces prévues par le règlement de la consultation.

" Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE THIO"

avec la mention :

« APPEL D'OFFRES POUR L'ALIMENTATION AEP DE PORT BOUQUET A PARTIR DU BARRAGE ENERCAL NEFACIA- COMMUNE DE THIO**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

Les soumissions peuvent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées dans les conditions fixées par l'avis d'appel public.

5.2 - A leur réception, les plis sont revêtus d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date et de l'heure de la remise et enregistrés dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Ils doivent rester clos jusqu'au moment de leur ouverture.

5.3 - Conditions d'envoi

Les offres doivent être remises contre récépissé au secrétariat de la **Mairie de THIO** avant les date et heure indiquées dans l'avis PUBLIC.

Si elles sont envoyées par la poste, elles doivent être adressées, par pli recommandé avec **avis de réception postal, et parvenir à destination** (au secrétariat de la **Mairie de THIO** et non à la poste) **avant ces mêmes dates et heures limites.**

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues; elles seront renvoyées à leurs auteurs.
Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**6.1 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard QUINZE (15) jours avant la date limite de remise des offres, une demande comme suit :

Ces questions doivent obligatoirement être déposées sur le site des marchés publics à l'adresse suivante : www.marchespublics.nc

Tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation et s'étant déclarés sur la plateforme seront ainsi informés des questions complémentaires éventuelles et des réponses fournies.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

ARTICLE 7 - REPRODUCTION DES DOSSIERS DE MARCHE

Par dérogation à l'article 3.3 du CCAG, l'entreprise attributaire du marché devra reproduire les dossiers de marché en **SIX (6) exemplaires**.

L'original servant de base à cette reproduction sera disponible auprès du Maître d'Oeuvre I.D.R.

La délivrance du document original fait l'objet de l'établissement d'un reçu daté et signé des deux parties. A compter de cette date, l'entreprise dispose d'un délai de quinze (15) jours pour assurer la reproduction des pièces. Dans le cas où l'entreprise retarderait la production du marché au-delà de ce délai, la validité des offres visée à l'article 2.7 ci-dessus est augmentée d'autant.

Dans ce cas, un Ordre de Service notifié à l'entreprise lui accorde un délai de quinze (15) jours supplémentaires pour assurer cette reproduction.

Passé ce délai, la reproduction des pièces pourra être réalisée, sans mise en demeure préalable, par le Maître de l'Ouvrage. Une pénalité forfaitaire d'un millième (1/1.000e) du montant du marché est appliquée lors de l'établissement du premier décompte.